

Décret n° 2021-1403 du 29/10/2021 renforçant l'interdiction de l'acquisition et de la détention de certaines armes à feu

journal officiel du 30/10/2021

Ce texte interdit :

- la détention des armes à feu à répétition automatique transformées en armes à feu semi automatique,
- l'acquisition des armes à feu à répétition automatique transformées en armes à feu à répétition manuelle, ou en armes à feu à un coup.

Il précise que les détenteurs et les professionnels concernés par ce changement de réglementation disposent d'un an, à compter du 01/11/2021, pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Il s'agit d'armes dont il ne peut être garanti l'irréversibilité de la transformation et qui présentent, de ce fait, une dangerosité toute particulière.

Matériel concerné	Classement et régime de détention actuels	Nature du surclassement	Conséquences pour le détenteur et l'armurier	Date d'effet
Armes automatiques transformées en armes semi automatiques	A 11 depuis le 01/08/2018 Autorisation	A 11 armes interdites à la détention	Les détenteurs doivent s'en dessaisir ou les faire neutraliser et ensuite les déclarer. Les armuriers qui n'ont pas d'AFCI en catégorie A doivent s'en dessaisir auprès de leurs collègues qui en sont détenteurs.	Le surclassement est intervenu le 01/08/2018 La mise en conformité doit être effectuée le 01/11/2022.
Armes automatiques transformées en armes à répétition manuelle ou en armes à un coup	C depuis 1995 Déclaration	A1 11 armes interdites à l'acquisition mais autorisées à la détention	Les détenteurs ont la possibilité de les conserver assorti du droit à acquérir les munitions correspondantes sur présentation du récépissé de déclaration antérieur à la date de publication du décret MAIS avec interdiction de les vendre. Les armuriers qui ne disposent que d'un agrément préfectoral pour la catégorie C doivent s'en dessaisir auprès de leurs collègues qui sont détenteurs d'une AFCI en catégorie A.	Le surclassement intervenu le 01/11/2021. Au jour de publication du décret plus aucune arme de ce type ne peut être acquise. La mise en conformité doit être effectuée le 01/11/2022.

Marie-Christine MONTAZEAUD 08/11/2021